

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1273

présenté par

M. Bru, M. Balanant, Mme Florennes, Mme Jacquier-Laforge, M. Latombe, Mme Vichnievsky, Mme Bannier, M. Barrot, Mme Benin, M. Berta, M. Bolo, M. Bourlanges, M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme El Haïry, Mme Elimas, Mme Essayan, M. Fanget, M. Fuchs, M. Garcia, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, M. Joncour, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, M. Turquois et M. Wasserman

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« Le pacte peut organiser les conditions de transfert éventuel, au Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, des pouvoirs de police spéciale attachés aux compétences transférées à l'établissement public de coopération intercommunale, sur tout ou partie des communes membres et sous réserve de l'approbation de chaque maire concerné. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement introduit dans le pacte une réflexion sur le transfert des pouvoir de polices spéciales lors des transferts de compétence. La situation actuelle conduite trop souvent à un refus de transfert intégral, sans réelle prise en compte des incidences. Le pacte pourrait être l'occasion, compétence par compétence de travailler la question de l'échelon le plus adapté pour exercer le pouvoir de Police.